



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DU CÉLERI
N°2023-52**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU le Code des Communes, notamment les articles L131-1, L131-2 et L131-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la Fête du Céleri prévus les 26 et 27 Août 2023, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution de la manifestation pour prescription des mesures de police de circulation et de stationnement adéquates.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le Samedi 26 Août 2023 de 18h00 à 01h00 (Plan C) :

- L'ensemble de la rue Principale
- Rue des Jardins (au niveau du 4 rue des Jardins)
- Rue de Baldenheim (au niveau du 2, rue de Baldenheim)
- Rue du Stock (au niveau du 1, rue du Stock)
- Rue du Moulin (au niveau du 6 rue du Moulin)

Les voies de circulation permettant l'accès au périmètre délimité ci-dessus seront neutralisées.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le Dimanche 27 Août 2023 de 10h00 à 20h00 (Plan D) :

- Rue de Baldenheim (Au niveau du 2 rue de Baldenheim)
- Rue des Jardins (Au niveau du 4, rue des Jardins),
- Rue de la Forêt (Au niveau du 11, rue de la Forêt),
- Rue du Moulin (Au niveau du 16, rue du Moulin).

Les voies de circulation permettant l'accès au périmètre délimité ci-dessus seront neutralisées.

Article 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le Dimanche 27 Août 2023 de 20h00 à 00h00 :

- Rue Principale (entre le n° 9 et n°15)

Les voies de circulation permettant l'accès au périmètre délimité ci-dessus seront neutralisées

Article 4 : Les barrières et les panneaux matérialisant les interdictions à l'occasion des manifestations des 26 et 27 Août 2023 sont mis en place, Samedi 26 Août 2023 à partir de 16h00.

Article 5 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Marckolsheim sous couvert du chef de la brigade de Gendarmerie de Sélestat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Sélestat- Erstein,
- Monsieur le Président du Tribunal d'instance,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de Sélestat
- Le Comité de la Fête du Céleri
- Le service d'incendie et de secours,

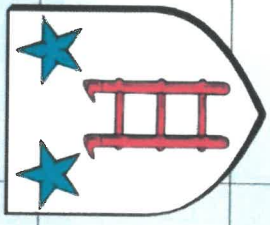
L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 25/07/2023

Le Maire,
Philippe WOTLING

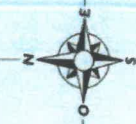


A B
Plan A



Mussig

Zone des festivités



- 1 MAIRE
- 2 EGLISE
- 3 CIMETIERE
- 4 ECOLES
- 5 TERRAIN DE SPORTS - SALLE DES FETES
- 6 MAISON DES ASSOCIATIONS
- 7 PRESBYTERE
- 8 ETANG DE PECHE

- ARTISANS (RUE DES)
- BALDENHEIM (RUE DE)
- BREITENHEIM (RUE DE)
- BREITTEL (RUE DU)
- BUENNEL (RUE DU)
- COMMERCE (RUE DU)
- DAHLIAS (RUE DES)
- ETANG (RUE DE L')
- FITZENZ (RUE DU)
- FORST (RUE DE LA)
- FOSSE (RUE DU)
- FOUGERES (RUE DES)
- HAUT KOENIGSBURG (RUE DU)
- HEIDOLSHHEIM (RUE DE)
- HESSENHEIM (RUE DE)
- ILLWALD (RUE DE L')
- IRS (RUE DES)
- JARDINS (RUE DES)
- KIRCHFELD (RUE)
- LIESGRABEN (RUE DU)
- LILAS (RUE DES)
- LISSE (RUE DE LA)
- METIERS (RUE DES)
- MOULIN (IMPASSE DU)
- MOULIN (RUE DU)
- PATURAGES (RUE DES)
- POSTE (IMPASSE DE LA)
- PRINCIPALE (RUE)
- RODES (RUE DES)
- SCHAENZLI (IMPASSE DU)
- SELESTAT (RUE DE)
- SEURS (IMPASSE DES)
- SOURCE (IMPASSE DE LA)
- STOCK (RUE DU)
- TULIPES (RUE DES)
- VERGERS (IMPASSE DES)

Plan C



Plan D

1: Mairie

2: Eglise

4: Ecole

6: Maison des Associations

★ Cours repas

⊕ Poste de secours



SECURITE – FETE DU CELERI – MUSSIG

26 ET 27 AOUT 2023

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la Fête du Céleri, le samedi 26 Août 2023 et Dimanche 27 Août 2023 de mettre en place, sur la localité de Mussig (67600), les éléments suivants, selon les recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public.

Réglementation de la circulation et flux des véhicules

1 – Périphérie de la Commune - Plan A

Accès libre hormis sur la rue de Baldenheim / D208 à l'entrée de Mussig, déviation par la rue des Roses pour rejoindre les rues de Heidolsheim et Sélestat.

→ Mise en place à compter du samedi 26-08 de 18h à 0h00 et le dimanche 27-08 de 10h à 0h00,

→ Signalétique : ***Route barrée (sauf accès fête) – Déviation – mise en place samedi 26-08-2023 à 16h00***

→ Arrêté de stationnement interdit sur le parcours du cortège et dans l'enceinte des barrages décrits ci-dessous.

2 – Dispositifs I / Périphérie : Samedi 26-08-2023 à partir de 18h00 – Plan C

Zone piétonne : Centre du village : rue Principale + une partie de la rue du moulin

Bal Champêtre : corps de ferme NEFF Jean Marie – 6, rue du Moulin

Soirée DJ : corps de ferme ROESCH Bernard - 6, rue Principale

But : sécuriser les allées et venues du public des cours ouvertes, ainsi que l'accès au toilette public (cour d'Ecole),

Mise en place du dispositif : Samedi 26-08-2023 à partir de 18h00, fin à 01h00

Barrages Mobiles non franchissables (accès de la Sécurité Incendie et Civile) :

- Rue Principale - Niveau 15, rue Principale

Circulation possible Rue de Sélestat / Rue de Heidolsheim

Barrages fixes non franchissables :

- Rue du Moulin (Niveau 6, rue du Moulin)
- Rue de Baldenheim (Niveau 2, rue de Baldenheim)
- Rue du Stock (Niveau 1, rue du Stock)
- Rue des Jardins (Niveau du 4, rue des Jardins)

3 – Dispositifs II - Dimanche 27-08-2023 à partir de 10h - PLAN D

Cours Repas : 2 (confère plan)

Expositions-artisans dans les cours privées : Rue Principale – Rue du Moulin – Rue de la Forêt – Rue du Stock,

Circuit du Cortège : Départ Rue de Heidolsheim, Rue Principale, Rue du Moulin, Rue de la Forêt, Rue du Stock, Rue Principale.

Barrages Mobiles non franchissables (accès de la Sécurité Incendie et Civile)

- Rue Principale : 15 rue Principale

Barrages fixes non franchissables :

- Rue de Baldenheim (Niveau, 2 rue de Baldenheim)
- Rue des Jardins (Niveau 4, rue des Jardins)
- Rue de la Forêt (Niveau 11, rue de la Forêt)
- Rue du Moulin (Niveau 16, rue du Moulin)

Mise en place du dispositif II : Dimanche 27-08-2023 à partir de 10h00

puis modification à l'issu du cortège vers 20h vers disposition de fermeture de la voirie entre le N°9 et le N°15 de la rue Principale.

Accès privilégiés des véhicules Sécurité Incendie et Sécurité Civile

Via le barrage mobile non franchissables

- Rue Principale : 15 rue Principale

NB : barrages mobiles : Agent disponible pour réactivité de déplacement du barrage mobile
barrages fixes : moyen matériel et humain prévu pour déplacement en cas de besoin

Sécurité et Secours à personnes

- **Croix rouge** : 1 véhicule et 2 équipiers présence le dimanche 27-08-2023 de 10h à 19h (12 rue Principale – matérialisé sur le plan dans le programme + communication du n° de téléphone des équipiers de Secours aux responsables des cours et des cours activités).

- **Cortège** - 27-08-2023 à 15h00 :

- Moyen humain pour la régulation du flux général du cortège

Afin d'assurer une liaison efficace du dispositif de sécurité, et la mise en relations des forces de l'ordre et des services incendies et de secours en cas d'intervention, un interlocuteur Sécurité sera mis en place et communiqué pour les 2 jours.

Une communication sera réalisée aux autorités du dispositif de Sécurité, aux habitants de la commune, aux participants bénévoles de la fête.